

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 10^e jour d'août 2021, à dix-neuf heures trente et via la plateforme ZOOM

Assistaient sous la présidence de monsieur le maire Gérald Maltais, Jacques Bouchard, Serge Bilodeau, Olivier Dufour, Jérôme Bouchard, tous conseillers(ère) formant quorum.

Absents : Marie-Ève Gagnon et François Fournier

M. Stéphane Simard, secrétaire-trésorier est également présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

- 1- Ordre du jour
 - 1 a) Période de questions du public
- 2- Procès-verbaux
 - 2.1- Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 juillet 2021.
- 3.- Comptes fournisseurs de juillet 2021
 - 3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en juillet 2021
- 4- Avis de motion et présentation des règlements
 - 4.1- Adoption du règlement 679 – Publication des avis publics
 - 4.2- Adoption du règlement 578-1 abrogeant le règlement d'emprunt 578
 - 4.3- Adoption du règlement no 681, amendant le règlement no 577
 - 4.4- Présentation et adoption du second projet du règlement no 676 – modifiant le règlement de zonage no 585 sur les permis et certificats
 - 4.5- Avis de motion – Amendant le règlement de zonage no 603
- 5- Résolutions
 - 5.1- Processus d'embauche, adjointe administrative RH (niveau 3) - Mandat Lydie Guay
 - 5.2- Paul Gravel – Fin de probation
 - 5.3- Réserve foncière – Parcs municipaux
 - 5.4- Servitude Pierre-Paul Imbeau
 - 5.5- Mandat mise à jour et entretien site Internet – Axe création
 - 5.6- Programme d'aide à la voirie locale automne 2021 – volet Soutien
 - 5.7- Embauche journalier-opérateur
 - 5.8- Mandat Relais expert conseil
 - 5.9- Projet photo Alain Blanchette
 - 5.10- Achat - Panier élévateur
 - 5.11- Comité finance
 - 5.12- Servitude Bacs semi-enfoui - Versant
 - 5.13- Location terrain parc entrepreneurial - Steve Mclean
 - 5.14- Camp de jour – Gestion par Accès Petite Rivière
 - 5.15- Achat - Appareils respiratoires
 - 5.16- Tournoi Dek Hockey
 - 5.17- Autorisation – Dépenses électorales 2021
 - 5.18- Inscription tournoi de golf Horizon Charlevoix
 - 5.19- REER collectif
6. Prise d'acte de la liste des permis émis en juillet 2021
7. Courrier de juin 2021

- 8. Divers
 - 8.1- Achat équipements incendie
 - 8.2- Rétrocaveuse
- 9. Rapport des conseillers(ères)
- 10. Questions du public
- 11- Ajournement ou levée de l'assemblée

Rés.010821

1.- Ordre du jour

Il est proposé par Olivier Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que l'ordre du jour est accepté tel que rédigé et communiqué.

ADOPTÉE

Rés. 020821

2- Procès-verbaux

Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, tenue le 13^{ième} jour de juillet 2021 est accepté, tel que rédigé et communiqué.

ADOPTÉE

Rés.030821

3- Comptes à payer – juillet 2021

<u>NOM</u>	<u>SOLDE</u>
FOURNISSEURS RÉGULIERS	
<hr/>	
AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI	
2021-07-29 298514	9 527.32
MÉNAGE ÉCOLE	
2021-07-29 298573	839.28
MÉNAGE BUREAUX	
2021-07-29 298830	255.24
MÉNAGE ÉGLISE	
TOTAL	10 621.84
<hr/>	
ÉNERGIES SONIC INC.	
2021-07-29 00072543922	2 813.02
DIESEL	
2021-07-29 B0062401219	1 914.60
ESSENCE	
TOTAL	4 727.62
<hr/>	
A.TREMBLAY & FRERES LTEE	
2021-07-22 99802	9.47
ADAPTEUR PARKER , BA	
TOTAL	9.47
<hr/>	
BOUCHARD ET GAGNON	
2021-07-22 19CG0093	3 161.24
TRANSFERT D'UN TERRA	
TOTAL	3 161.24
<hr/>	
BOUCHARD GAGNON EXCAVATION INC.	
2021-07-01 2995	1 425.69
LOCATION PELLE FEU V	
TOTAL	1 425.69
<hr/>	
CAMION INTERNATIONAL ELITE	
2021-07-29 1228942	1 380.05

RÉPARATION BRAKE		
2021-07-31 1229500		40.71
ESSUIE GLACE		
TOTAL		1 420.76
CAMIONS GLOBOCAM QUÉBEC ET LÉVIS		
2021-07-22 GQ67177		239.06
PIECES AIR FILTRE		
2021-07-22 GQ67224		16.93
PIECES BOYA, GRAISSE		
2021-07-22 GQ7224A		377.62
PIECES TUBE-REFRIGE		
TOTAL		633.61
C.A.U.C.A.		
2021-07-29 10407		527.74
MODULE DE BASE JUILL		
TOTAL		527.74
CHEZ S. DUCHESNE INC.		
2021-07-22 0257533		148.23
PISTOLET , BOYEAU ,E		
2021-07-22 0257843		24.11
COMPOSE JOINT		
2021-07-22 0257876		86.70
ADHESIF PL PREMIUM		
2021-07-22 0258341		52.69
RUBAN CONDUIT MDJ		
2021-07-22 0258601		68.71
COURROIE POUR ENSEIG		
2021-07-22 0258710		37.69
COURROIE 3 X 21 POUR		
2021-07-29 0258800		-4.56
COURROIES		
2021-07-21 0259216		294.05
TAPIS MAISON DES JEU		
2021-07-21 0259217		229.65
REV. ACRYLIQUE BLANC		
TOTAL		937.27
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.		
2021-07-22 17652		75.47
ARTICLES DE MENAGE		
2021-07-31 17726		96.56
SAC POUBELLE NOIR		
2021-07-22 17801		92.95
PRODUITS POUR ENTRET		
2021-07-29 18135		273.33
PRODUITS NETTOYANTS		
2021-07-29 18136		6.84
BALAI		
2021-07-29 18315		14.89
PRODUITS NETTOYANTS		
2021-07-29 18319		75.87
PRODUITS NETTOYANTS		
TOTAL		635.91
EASTERN ALLIANCE PRODUCTIONS		
2021-07-29 690		1 915.48
PLAN DE RELANCE 2021		
2021-07-29 JUILLET 2021		56.00
FRAIS DE DÉPLACEMENT		
TOTAL		1 971.48
GROUPE ENVIRONEX		
2021-07-31 688166		32.19
TEST EAU POTABLE - P		
2021-07-31 688167		463.63
EAU POTABLE - MAILLA		
2021-07-31 688168		79.62
EAU POTABLE - VERSAN		
2021-07-31 688169		64.39

EAU POTABLE - PARTIC		
2021-07-31 688170		37.94
EAUX USÉE - RUE BERG		
2021-07-31 693111		43.69
TEST D'EAU PARTICULI		
TOTAL		721.46
EQUIPEMENT GMM INC.		
2021-07-29 120809		71.28
AGRAFE D2-D3		
2021-07-22 147358-S		188.45
ENCRE NOIR		
2021-07-22 147359-S		111.56
ENCRE COULEUR		
TOTAL		371.29
ÉQUIPEMENTS SURVIE MARITIME INC.		
2021-07-22 29978		48.81
RECHARGE ET INSPECTI		
TOTAL		48.81
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE		
2021-07-31 202102330520		190.00
DROITS DE MUTATIONS		
TOTAL		190.00
GARAGE JEAN-CLAUDE SIMARD		
2021-07-22 43393		119.14
TÊTE SPEED FEED UNIV		
TOTAL		119.14
SERVICE D'ÉQUIPEMENTS GD		
2021-07-31 42944		121.30
BUTÉE D'ARRÊT ET RES		
TOTAL		121.30
GROUPE PAGES JAUNES		
2021-07-13 INV02089180		85.97
PLACEMENT MOBILE		
TOTAL		85.97
HEBDO CHARLEVOISIEN INC.		
2021-07-22 156248		425.41
ANNONCE LOCALES OFFR		
2021-07-22 156249		425.41
ANNONCE LOCALES OFFR		
TOTAL		850.82
LAM-É ST-PIERRE		
2021-07-22 FQ-0247835		256.19
INSPECTION,RECERTIFI		
2021-07-22 FQ-0247836		330.88
VESTE SÉCURITE, GANT		
2021-07-22 FQ-0247863		545.43
INSPECTION REPARATIO		
TOTAL		1 132.50
LAROCHE LETTRAGE ET GRAVURE		
2021-07-22 11242		162.11
CHIFFRES REFLECHISSA		
2021-07-27 11296		149.47
5 PANCARTES		
TOTAL		311.58
LOCATION MASLOT INC.		
2021-07-22 71894		1 411.44
LOCATION NACELLE POU		
2021-07-22 80393		91.81
HUILE MOTEUR , LUNET		
2021-07-22 80500		458.68
LOCATION NACELLE 45		
2021-07-29 80553		1 726.09
LOCATION DE MACHINER		
TOTAL		3 688.02

LUMISOLUTION INC.		
2021-07-26	382772-00	433.42
AMPOULES		
2021-07-20	382772-01	19.60
AMPOULES		
2021-07-20	382981-00	1 056.08
AMPOULES		
TOTAL		1 509.10
MACPEK INC.		
2021-07-29	11441334-00	24.43
"BIP-BIP" DE REcul		
TOTAL		24.43
SOLUTIONS MAPS360 INC		
2021-07-29	2802	5 748.75
CARTOGRAPHIE STREET		
TOTAL		5 748.75
MICHEL SIMARD		
2021-07-22	41	225.30
ACHAT BOTTE DE TRAVA		
TOTAL		225.30
MONSIEUR BALAYEUSE		
2021-07-22	159357	100.03
SAC DE BALAYEUSE		
TOTAL		100.03
MRC DE CHARLEVOIX		
2021-07-29	6535	636.92
CONTRAT DE SOUTIEN U		
TOTAL		636.92
PIECES D'AUTOS G.G.M.		
2021-07-22	084-448867	52.61
DISQUE HOOKIT		
2021-07-29	084-450421	62.91
FILTRES		
TOTAL		115.52
NICOLAS TETREault		
2021-07-26	438	344.93
ENREGISTRMEENT ET MI		
TOTAL		344.93
PAT MÉCANICK INC.		
2021-07-26	683	489.79
RÉPARATION FREIGHTLI		
TOTAL		489.79
UNI-SELECT CANADA INC.		
2021-07-30	1692-165289	22.52
PRINCE GRIPPE		
TOTAL		22.52
PUROLATOR INC.		
2021-07-22	447968320	17.73
PUROLATOR		
2021-07-16	448078016	275.04
TRANSPORT L'ARSENAL		
TOTAL		292.77
ROBITAILLE EQUIPEMENT ENR.		
2021-07-29	204552	810.57
COUTEAUX		
TOTAL		810.57
ROSAIRE SIMARD		
2021-07-22	13	643.86
BOIS POUR MDJ		
TOTAL		643.86
SANI CHARLEVOIX INC.		
2021-07-27	F001-069434	97.73
VIDANGE TOILETTE CHI		
TOTAL		97.73
SCELLEMENT J.F. INC.		

2021-07-29	2135	12 170.10
SCELLEMENT DE FISSUR		
TOTAL		12 170.10
SENTIERS QUÉBEC-CHARLEVOIX		
2021-07-31	428	12 072.38
70% du montant pour		
TOTAL		12 072.38
SOCIETE D'HISTOIRE		
2021-07-22	349	200.00
PAIEMENT FINAL POUR		
TOTAL		200.00
MEDIAL CONSEIL SANTÉ SÉCURITÉ INC.		
2021-07-22	63949	1 814.50
FORFAIT SEMESTRIEL D		
TOTAL		1 814.50
SOLUGAZ		
2021-07-22	1604020050	162.21
PROPANE POUR CASSE-C		
TOTAL		162.21
STINSON		
2021-07-22	47464	428.43
LIGNAGE STATIONNEMEN		
TOTAL		428.43
STRONGCO		
2021-07-22	92042085	2 012.36
COMPRESSOR NIVELEUSE		
2021-07-22	92042820	515.53
SLIDE MENBER POUR NI		
2021-07-22	92042821	904.46
BEARING POUR NIVELE		
2021-07-29	92044629	172.91
BOUCHON + CLAMP		
2021-07-22	92045167	151.40
CLAMP POUR NIVELEUSE		
2021-07-22	92045739	41.16
HEXAGON SCREW POUR N		
2021-07-22	92045740	-291.90
CREDIT CLAMP NIVELEU		
TOTAL		3 505.92
TECHSPORT INC.		
2021-07-27	998229	268.58
RÉPARATION ABREUVOIR		
TOTAL		268.58
TRANSPORT ROCK BOUCHARD ENR.		
2021-07-31	246066	39.66
TRANSPORT POUR PIÈCE		
2021-07-22	247174	33.04
TRANSPORT ROCK BOUCH		
2021-07-22	247878	52.88
TRANSPORT DES FREINS		
TOTAL		125.58
TRANSPORT R.J. TREMBLAY		
2021-07-29	37739	118.48
TRANSPORT DE PIÈCES		
2021-07-31	37835	79.33
TRANSPORT DE PIÈCE D		
TOTAL		197.81
TREMBLAY & FORTIN		
2021-07-30	19835	1 949.63
CADASTRE CHEMIN MARI		
2021-07-22	19974	14.95
COPIE DE PLAN HAMEAU		
TOTAL		1 964.58
VITRERIE GILBERT		
2021-07-29	4384	620.86

VERRES BROCHÉS ET VE		
TOTAL		620.86
YVON DUCHESNE ET FILS INC.		
2021-07-29	238194	1 065.54
	ENTRETIEN PUITES + PE	
2021-07-26	238348	367.21
	PEINTURE POUR PATINO	
2021-07-29	238533	687.04
	PEINTURE ET MATÉRIAU	
TOTAL		2 119.79
SOUS-TOTAUX	51	86 691.02
FOURNISSEURS		

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane Simard, certifie par la présente, qu'il y a les crédits disponibles pour le paiement des factures à payer pour juillet 2021 et ci-dessus énumérées.

Stéphane Simard, d.g. & sec.-très.

Il est proposé par Jérôme Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise le paiement des comptes à payer pour juillet 2021, comme ci-dessus rédigés et communiqués.

Rés.040821

3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en juillet 2021, les résolutions ainsi que les dépenses effectuées en vertu du règlement

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
ANNULÉ	7683	0.00
MATHYS LAVOIE	7684	406.57
ADN COMMUNICATION	7685	113.54
AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI	7686	10 122.08
ÉNERGIES SONIC INC.	7687	1 897.93
AFFICHAGE ARTPUBLIX	7688	33 969.37
ASSOCIATION DES DIRECTEURS	7689	86.23
BETON DALLAIRE LTEE	7690	194.89
BOUCHARD ET GAGNON	7691	4 846.27
CACI FTD	7692	68.99
CAMION INTERNATIONAL ELITE	7693	151.49
CARREFOUR ACTION	7694	90.83
CENTRE JARDIN DE LA BAIE	7695	8 070.82
ANNULÉ	7696	0.00
CHEZ S. DUCHESNE INC.	7697	282.27
CHEZ ORIGENE INC.	7698	75.43
C.I.H.O. FM CHARLEVOIX	7699	250.00
COMMISSION DE SURF DES NEIGES DU QUÉBEC	7700	1 800.00
ANNULÉ	7701	0.00
CONSTRUCTION ROSAIRE GUAY	7702	2 391.48
DA.RE.L EXCAVATIOIN INC.	7703	1 657.93
9251-5550 QC.INC.	7704	26 152.03
DENYS FORGUES	7705	275.00
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.	7706	353.85
LES CONTENANTS DURABAC INC.	7707	20 261.10

EASTERN ALLIANCE PRODUCTIONS	7708	3 830.96
GROUPE ENVIRONEX	7709	631.79
EQUIPEMENT GMM INC.	7710	346.96
ESCALI-PRO	7711	6 230.50
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	7712	385.00
ANNULÉ	7713	0.00
FRANCINE DUFOUR	7714	2 385.00
GARAGE JEAN-CLAUDE SIMARD	7715	147.40
GARAGE A. COTE	7716	4 943.93
GROUPE PAGES JAUNES	7717	154.38
LAM-É ST-PIERRE	7718	4 947.87
LAROUCHE LETTRAGE ET GRAVURE	7719	12 541.27
LES ATTACHES TRANS-QUEBEC INC.	7720	133.42
LOCATION MASLOT INC.	7721	1 072.10
MACPEK INC.	7722	496.24
MEUNERIE CHARLEVOIX INC.	7723	163.49
MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS	7724	241.32
MRC DE CHARLEVOIX	7725	114 108.29
COUR MUNICIPALE MRC CÔTE DE BEAUPRÉ	7726	4 111.45
PIECES D'AUTOS G.G.M.	7727	197.15
PAT MÉCANICK INC.	7728	547.86
PERFORMANCE FORD LTEE	7729	392.69
PG SOLUTIONS INC.	7730	655.99
UNI-SELECT CANADA INC.	7731	12.14
PUROLATOR INC.	7732	693.62
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	7733	1 005.93
S.COTÉ ELECTRIQUE INC.	7734	1 597.00
STRONGCO	7735	2 382.85
SOLUGAZ	7736	147.17
SOMAVRAC C.C. INC.	7737	8 674.24
SYNDICAT CANADIEN DE LA	7738	1 133.64
TRANSPORT NORMAND LAVOIE	7739	373.67
TREMBLAY & FORTIN	7740	1 482.03
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL	7741	12 781.43
WURTH CANADA LIMITEE	7742	358.98
YVON DUCHESNE ET FILS INC.	7743	2 584.07
MÉLISSA PILOTE	7744	80.00
ISABELLE SIMARD LAVOIE	7745	50.00
ISABELLE SIMARD LAVOIE	7746	42.00
ALINE DUFOUR	7747	50.00
MICHELE BOUCHARD	7748	50.00
STEVE DUFOUR	7749	80.00
JESSICA GUAY GIRARD	7750	50.00
MARILYN GIRARD	7751	80.00
CATHERINE JOBIN	7752	50.00
VALÉRIE LAJOIE	7753	80.00
LEON RACINE	7754	80.00
ANNE-MARIE RACINE	7755	50.00
AUDREY DUFOUR	7756	50.00
ANDRÉANNE KIROUAC	7757	50.00
GENEVIÈVE SIMARD	7758	50.00
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	7759	4 400.00
A. TREMBLAY & FRÈRES LTÉE	7760	1 182.54

**NOM DU
FOURNISSEUR**

**NUMÉRO DE
CHÈQUE**

MONTANT

AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANAD	4794	10 542.24
MINISTERE DU REVENU QUEBEC	4795	28 297.54
ANNULÉ	4796	0.00
REVENU QUÉBEC - PENSIONS ALIMENTAIRES	4797	581.80
HYDRO-QUEBEC	4798	270.64
HYDRO-QUEBEC	4799	86.17
HYDRO-QUEBEC	4800	374.76
HYDRO-QUEBEC	4801	868.16

HYDRO-QUEBEC	4802	221.05
HYDRO-QUEBEC	4803	53.75
HYDRO-QUEBEC	4804	2 685.42
BELL CANADA	4805	148.85
BELL CANADA	4806	283.52
ANNULÉ	4807	0.00
BELL MOBILITÉ	4808	173.37
HYDRO-QUEBEC	4809	337.54
HYDRO-QUEBEC	4810	246.86
HYDRO-QUEBEC	4811	991.85
HYDRO-QUEBEC	4812	107.22
HYDRO-QUEBEC	4813	648.69
HYDRO-QUEBEC	4814	33.42
HYDRO-QUEBEC	4815	744.00
HYDRO-QUEBEC	4816	29.18
HYDRO-QUEBEC	4817	118.52
HYDRO-QUEBEC	4818	200.97
HYDRO-QUEBEC	4819	661.38
HYDRO-QUEBEC	4820	36.53
HYDRO-QUÉBEC	4821	910.13
TELUS MOBILITE	4822	867.42
TELUS MOBILITE	4823	321.93
VISA GAÉTAN BOUDREAULT	4824	4 000.85
VISA GENEVIÈVE MORIN	4825	1 611.56
ANNULÉ	4826	0.00

Il est proposé par Jérôme Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal prend acte de la liste des chèques et des prélèvements de juillet 2021 et comme ci-dessus rédigés et communiqués.

ADOPTÉE

4- Avis de motion et présentation des projets de règlements

Rés. 050821

4.1- Adoption du règlement 679 – Publication des avis publics

ATTENDU QUE le projet de loi 122 visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité a modifié le code municipal afin d'augmenter leur autonomie et leurs pouvoirs;

ATTENDU QUE l'article 91 du projet de loi 122 a introduit les articles 433.1, 433.2, 433.3 et 433.4 au Code Municipal du Québec, qui sont entrés en vigueur le 16 juin 2017;

ATTENDU QUE l'article 433.1, alinéa 1 du Code Municipal du Québec prévoit que sous réserve que le gouvernement fixe les normes minimales relatives à la publication des avis publics municipaux, une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités d'application de ses avis publics. Ces modalités peuvent différer selon le type d'avis, mais le règlement doit prévoir une publication sur internet;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par Serge Bilodeau lors de la séance du conseil tenue le 13 juillet 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement no 679 a été présenté le 13 juillet 2021 ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents :

Que le conseil municipal adopte le règlement no 679 et statue par ce règlement ce qui suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

RÈGLEMENT NUMÉRO 679

**RÈGLEMENT RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES
AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-
SAINT-FRANÇOIS**

ARTICLE 1

Le présent règlement prévoyant les modalités de publication des avis publics a pour but de favoriser la diffusion efficace d'une information complète et compréhensible pour tout citoyen.

ARTICLE 2

Pour la mise en application du présent règlement, sauf dans les cas où il est autrement pourvu par la loi, tout avis municipal doit être fait, publié et notifié conformément aux prescriptions édictées par les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 3

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, les modalités de publication des avis publics donnés à des fins municipales se feront par :

- Affichage au bureau Municipal
- Affichage au bureau de poste
- Affichage sur le site internet de la Municipalité – www.petiteriviere.com
- Affichage sur l'application Voilà

ARTICLE 4

Malgré l'article 3, la Municipalité peut, à sa discrétion, publier également dans un journal diffusé sur son territoire tout avis dont elle estime la publication en format papier requise. Dans ce cas, la date de publication de l'avis sur le site internet, au bureau Municipal, bureau de Poste et sur l'application Voilà **prévaut sur la date de publication dans le journal diffusé sur le territoire de la Municipalité.**

ARTICLE 5

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François **à l'exception des avis d'appel d'offres publiés au moyen du système électronique d'appel d'offres approuvé par le Gouvernement et des avis publics reliés à la procédure électorale.**

ARTICLE 6

Les avis publics doivent être rédigés de façon à diffuser une information complète, compréhensible pour le citoyen et adaptée aux circonstances. Ils doivent être rédigés en français.

ARTICLE 7

Les avis municipaux affectent et obligent les propriétaires et les contribuables domiciliés en dehors du territoire de la Ville de la même manière que ceux qui y sont domiciliés.

ARTICLE 8

Le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Gérald Maltais, maire
sec- très**

Stéphane Simard, dg &

ADOPTÉE

Rès.060821

4.2- Adoption du règlement 578-1 abrogeant le règlement d'emprunt 578

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement 578 le 13 mars 2017;

ATTENDU QUE ce règlement d'emprunt concernait un emprunt de 67 200 \$ représentant 2 % du total des règlements à refinancer, soit 3 360 000 \$ pour les frais de refinancement des règlements suivants : 269, 331, 368, 412 et 465;

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François ne s'est pas prévalu dudit montant de 67 200 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par François Fournier lors de la séance du conseil tenue le 13 juillet 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement no 578-1 a été présenté le 13 juillet 2021 ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents :

Que le conseil municipal adopte le règlement no 578-1 et statue par ce règlement ce qui suit :

PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE CHARLEVOIX MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 578-1

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 578 CONCERNANT LES REFINANCEMENTS 269, 331, 368, 412 ET 465

ARTICLE 1

Le règlement 578 décrétant un règlement d'emprunt d'un montant de 67 200 \$ représentant 2 % du total des règlements à refinancer, soit 3 360 000 \$ pour les frais de refinancement des règlements suivants : 269, 331, 368, 412 et 465, est abrogé.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gérald Maltais, maire

Stéphane Simard, dg & sec- très

ADOPTÉE

Rés.070821

4.3- Adoption du règlement no 681, amendant le règlement no 577
ATTENDU QUE les élections municipales se tiendront le dimanche 7 novembre 2021 conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

ATTENDU Qu'à cette fin la Municipalité devra embaucher du personnel électoral et lui verser une rémunération visant à favoriser les services de qualité du personnel électoral compte tenu de l'expérience et des compétences exigées dans le domaine électoral;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par Marie-Ève Gagnon lors de la séance du conseil tenue le 13 juillet 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement no 681 a été présenté le 13 juillet 2021 ;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de revoir la rémunération du personnel électoral;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Jérôme Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François modifie le règlement no 577 comme suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

RÈGLEMENT NUMÉRO 681

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 577 ÉTABLISSANT
LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

ARTICLE 1

RESPONSABLE DE LA SALLE DE VOTATION

Tout responsable de la salle de votation a le droit de recevoir une rémunération de :

- 275\$ pour chaque journée de vote par anticipation
- 300\$ pour la journée du scrutin

SCRUTATEUR

Tout scrutateur a le droit de recevoir une rémunération de :

- 275\$ pour chaque journée de vote par anticipation
- 325\$ pour la journée du scrutin
- 75\$ pour le dépouillement (scrutateur du vote par anticipation)

SECRÉTAIRE DU BUREAU DE VOTE

Tout secrétaire du bureau de vote a le droit de recevoir une rémunération de :

- 255\$ pour chaque journée de vote par anticipation
- 275\$ pour la journée du scrutin
- 50\$ pour le dépouillement (secrétaire du vote par anticipation)

MEMBRE DE LA COMMISSION DE RÉVISION (PRÉSIDENT, VICE-PRÉSIDENT ET SECRÉTAIRE)

- 20\$ de l'heure.

PRÉPOSÉ À L'ACCEUIL

Tout préposé à l'accueil a le droit de recevoir une rémunération de :

- 200\$ pour chaque journée de vote par anticipation
- 225\$ pour la journée du scrutin

PERSONNEL EN FORMATION

Le personnel électoral a le droit de recevoir une rémunération de 20 \$ de l'heure pour toute session de formation.

PERSONNEL À TITRE DE SUBSTITUTS (SUR APPEL POUR REMPLACEMENT LE JOUR DU BVA ET LE JOUR DU SCRUTIN)

En proportion des modalités de rémunération prévues au présent règlement (minimum 150 \$).

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gérald Maltais, maire

Stéphane Simard, dg & sec- très

ADOPTÉE

Rés. 080821

4.4- Présentation et adoption du second projet du règlement no 676 – modifiant le règlement de zonage no 585 sur les permis et certificats

Attendu que le conseil juge opportun de modifier le règlement 585 sur les permis et certificats;

Attendu qu'un avis de motion a été dûment donné par Jérôme Bouchard lors de la séance du conseil tenue le 15 juin 2021;

Attendu que malgré le fait que ce règlement n'ait pas légalement à faire l'objet d'une consultation publique préalable, une telle consultation sera également tenue de façon concomitante à celle devant être tenue pour le règlement 677 le 12 juillet 2021, laquelle consultation sera accompagnée d'une consultation écrite;

En conséquence, il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipalité de Petite-Rivière-Saint-François dépose et adopte le projet de règlement 676 et décrète par ce règlement ce qui suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

RÈGLEMENT # 676 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICAT #585

ARTICLE 1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.3

Le paragraphe e) du premier alinéa de l'article 4.3 du Règlement de permis et certificat #585 est abrogé.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.5.1

Le paragraphe e) du deuxième alinéa de l'article 5.5.1 du règlement de permis et certificat #585 est abrogé.

ARTICLE 3 REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 5.5.18

Ce règlement de permis et certificat #585 est modifié par le remplacement de l'article 5.5.18 par ce qui suit :

« 5.5.18 Résidence de tourisme »

L'exercice de l'usage « C.3 Résidence de tourisme » est interdit sans l'obtention préalable d'un certificat d'occupation. Lorsque cet usage doit être exercé dans le cadre d'une nouvelle construction, d'une modification d'une construction existante ou d'une construction existante ¹prévue au présent règlement, la demande d'un tel permis ou certificat doit inclure les documents et informations prévus au présent article.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, ce certificat d'occupation doit être obtenu préalablement à l'exercice de l'usage « C.3 Résidence de tourisme ».

Chaque demande de certificat d'occupation doit comprendre les documents et informations suivants :

- 1° nom, prénom, adresse, numéro de téléphone (incluant celui d'une personne à rejoindre en cas d'urgence) et courriel du propriétaire et du mandataire avec, quant à ce dernier cas, copie du document autorisant ce mandataire à déposer la demande au nom du propriétaire;
- 2° numéro de lot concerné;
- 3° adresse de l'usage actuel et projeté;
- 4° description détaillée des travaux projetés, le cas échéant;
- 5° *attestation de classification, certificat ou preuve d'enregistrement, dans la mesure où cela est requis en vertu de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique, tout règlement adopté en vertu de cette loi ou toute autre loi ou règlement portant sur le même objet. Ladite attestation ou preuve d'enregistrement doit être déposée à la Municipalité dans un délai maximal de 30² jours après la date d'émission du certificat d'exploitation de la CITQ³ si le propriétaire ne détient pas ladite attestation ou preuve d'enregistrement au moment de sa demande*
- 6° nombre d'espaces de stationnement hors rue aménagés sur le terrain;
- 7° nombre de chambres dans l'unité de location⁴;
- 8° *lorsque requis par la loi ou les règlements identifiés au paragraphe 5°, information quant à la localisation du panneau indiquant la catégorie d'établissement d'hébergement touristique*
- 9° toutes autres informations requises permettant d'assurer une meilleure compréhension de la demande et d'en assurer la vérification de conformité. »

Malgré toute autre disposition à l'effet contraire prévue au présent règlement, si l'usage « Résidence de tourisme », pour lequel un certificat d'occupation a été délivré, n'est pas débuté et exercé de façon continue au plus tard dans

¹ Modification effectué suite aux commentaires de la rencontre du mardi 27 juillet 2021

² Modification effectué suite aux commentaires de la rencontre du mardi 27 juillet 2021 : le 30 remplace le 60

³ Modification effectué suite aux commentaires de la rencontre du mardi 27 juillet 2021; Certificat d'exploitation remplace le terme certificat d'occupation

⁴ Modification effectué suite aux commentaires de la rencontre du mardi 27 juillet 2021 : Unité de location remplace bâtiment

les 6 mois de la date de délivrance du certificat, ce dernier est alors réputé comme n'ayant jamais été délivré et une nouvelle demande devra être formulée pour l'exercice de cet usage.

De plus, si une demande de certificat demeure incomplète dans les 30 jours suivant sa réception, elle est alors annulée et réputée n'avoir jamais été déposée et une nouvelle demande doit être formulée pour l'exercice de l'usage.

ARTICLE 4 AJOUT DE L'ARTICLE 5.9

Ce règlement de permis et certificat #585 est modifié par l'insertion, après l'article 5.8, de l'article 5.9 qui se lit comme suit :

« 5.9 Émission d'un certificat d'occupation

L'officier municipal émet un certificat d'occupation si :

- 1° la demande est accompagnée de toutes les informations et documents exigés par le règlement sur les permis et certificats #585⁵ et/ou par le Règlement #603 sur le zonage;

Gérald Maltais, maire

Stéphane Simard, dg & sec. trés.

ADOPTÉ

Rés. 090821

4.5- Avis de motion – Amendant le règlement de zonage no 603

Commentaires du directeur général :

Suite aux conversations avec un des conseillers juridiques de la municipalité et considérant les retards dans les processus administratifs engendrés par la crise sanitaire actuelle et considérant la diminution des effectifs au service de l'urbanisme en raison de la période de vacances estivales il y a donc lieu de renouveler l'avis de motion;

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE CHARLEVOIX MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Serge Bilodeau pour un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 603 dans le but :

- de modifier l'article 14.1.1 « Dispositions relatives à la coupe d'arbres, Zones habitation et villégiature de réserve », afin d'apporter des précisions quant aux normes de déboisement applicables dans les zones d'habitation et de villégiature de réserve

5- Résolutions

Rés. 100821

5.1- Processus d'embauche administrative RH (niveau 3) - Mandat Lydie Guay

Attendu que le poste d'adjointe administrative RH (Niveau 3) est actuellement vacant;

Attendu que le concours concernant ledit poste c'est terminé le 16 juillet 2021;

Attendu que plusieurs candidatures semblent intéressantes, ce qui nous mènera à un processus de sélection ;

En conséquence : Il est proposé par monsieur Jérôme Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François alloue une somme maximum de 900 \$ afin d'embaucher madame Lydie Guay à titre de conseillère à l'embauche pour appuyer la direction dans le processus de sélections;

Que le poste budgétaire no 02 16000 412 sera diminué du même montant.

ADOPTÉE

Rés. 110821

5.2- Paul Gravel – Fin de probation

Attendu que monsieur Gravel répond aux objectifs du poste de menuisier-opérateur;

Attendu que monsieur Paul Gravel a complété la période probation ;

Attendu que le directeur des travaux publics est très satisfait du travail de M. Gravel fait à ce jour et qu'il recommande au conseil de confirmer M. Gravel dans son emploi;

En conséquence : il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents;

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François confirme l'emploi de journalier-opérateur de monsieur Paul Gravel.

ADOPTÉE

Rés. 120821

5.3- Réserve foncière – Parcs municipaux

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François est désireuse d'acquérir des terrains afin d'en faire des Parcs municipaux disponibles à l'ensemble de la population;

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François désire réserver des terrains adjacents au parc des Riverains;

Attendu que les propriétaires de ces parties de terrains sont informés de la présente réserve;

Attendu la nécessité, dans un premier temps, de faire procéder aux descriptions techniques reliées à cesdits terrains;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Jérôme Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que mandat, est par la présente donnée, à la firme Tremblay, Fortin, arpenteurs à l'effet de procéder à la production du plan et des descriptions techniques.

ADOPTÉE

Rés. 130821

5.4- Servitude Pierre-Paul Imbeau

CONSIDÉRANT les pourparlers intervenus avant ce jour entre la Municipalité et monsieur Pierre-Paul Imbeau et madame Lise Duquette aux termes desquels monsieur Pierre-Paul Imbeau et madame Lise Duquette se sont engagés à céder à la Municipalité une partie du lot 4 793 137 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix 2, dont ils sont propriétaires, et décrite comme « Parcelle 1 » à la description technique préparée par monsieur Patrice Fortin, arpenteur-géomètre, le 23 juin 2015, sous le numéro 2450 de ses minutes.

CONSIDÉRANT que cette cession doit avoir lieu pour bonnes et valables considérations, soit notamment par la livraison par la Municipalité sur le résidu du terrain du cédant d'une certaine quantité de pierre concassée d'une valeur approximative de DEUX MILLE DOLLARS (2 000 \$).

CONSIDÉRANT que cette cession a pour but l'agrandissement du Chemin-Marie-Anne Simard.

CONSIDÉRANT le projet d'acte de cession transmis par Me Jean-François Renaud, notaire, employé de l'étude Bouchard et Gagnon, notaires.

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

QUE la Municipalité ratifie, à toutes fins que de droit, les engagements pris pour et au nom de la Municipalité par ses représentants quant à la cession susmentionnée.

QUE la Municipalité acquière, contre bonnes et valables considérations, de monsieur Pierre-Paul Imbeau et de madame Lise Duquette, une partie du lot 4 793 137 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix 2, et décrite comme « Parcelle 1 » à la description technique préparée par monsieur Patrice Fortin, arpenteur-géomètre, le 23 juin 2015, sous le numéro 2450 de ses minutes.

DE PRENDRE ACTE de la désignation actualisée de cet immeuble, à savoir :

DÉSIGNATION

Un immeuble, de figure irrégulière, connu et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CENT TRENTE-SEPT (4 793 137) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, borné et décrit comme suit : vers le Nord-Est par une partie du lot 6 446 488 (Chemin Marie-Anne-Simard) et mesurant le long de cette limite douze mètres et soixante-treize centièmes (12,73 mètres); vers le Sud par une autre partie du lot 4 793 137 (propriété de madame Lise Duquette et monsieur Pierre-Paul Imbeau) et mesurant le long de cette limite cinq mètres et quarante-neuf centièmes (5,49 mètres) puis trente-trois mètres et quarante-six centièmes (33,46 mètres) le long d'un arc de cercle ayant vingt-cinq mètres (25,00 mètres) de rayon; vers le Sud-Est par une autre partie du lot 4 793 137 (propriété de madame Lise Duquette et monsieur Pierre-Paul Imbeau) et mesurant le long de cette limite trente-quatre mètres et quatre-vingt-huit centièmes (34,88 mètres) ; vers l'Ouest par le lot 6 446 488 (chemin Marie-Anne-Simard) et mesurant le long de cette limite dix-neuf mètres et soixante-treize centièmes (19,73 mètres) et vers le Nord-Ouest par le lot 6 446 488 (chemin Marie-Anne-Simard) et mesurant le long de cette limite cinquante-cinq mètres et vingt et un centièmes (55,21 mètres) le long d'un arc de cercle ayant quarante-deux mètres et cinquante centièmes (42,50 mètres) de rayon.

Ainsi décrit, ledit immeuble contient en superficie quatre cent vingt-six mètres carrés (426,0 m²).

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

QUE cette cession soit faite sans garantie légale, soit sans garantie du droit de propriété et sans garantie de qualité, aux risques et périls du cessionnaire.

QUE la Municipalité soit partie à l'acte de cession à intervenir en sa faveur devant Me Jean-François Renaud, notaire, ou tout autre notaire de l'étude Bouchard et Gagnon, notaires.

QUE la Municipalité mandate monsieur Patrice Fortin, arpenteur-géomètre, ou tout autre arpenteur-géomètre de son choix, aux fins de procéder à la renumérotation cadastrale nécessaire à la suite de cette cession.

QUE les frais de notaire et d'arpenteur-géomètre soient à la charge seule de la Municipalité.

QUE la personne occupant le poste de maire, et la personne occupant le poste de directeur général, soient, et ils le sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte de cession à intervenir, de même que tous les autres documents requis par le notaire et/ou l'arpenteur-géomètre, et à souscrire à toutes les clauses ou conditions jugées utiles ou nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

Rés. 140821

5.5- Mandat mise-à-jour et entretien site Internet – Axe création

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François s'est dotée d'un nouveau site Internet;

Attendu que ce nouveau site sera plus convivial et permettra à la municipalité de faciliter l'accès aux renseignements à la population;

Attendu que certaines modifications devront être faites dans les prochains mois;

Attendu que certaines pages devront être ajoutées en fonction des besoins de la municipalité, mais aussi des utilisateurs;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Olivier Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents:

QUE la municipalité accepte la proposition d'Axe création, concepteur du site Internet, concernant l'acquisition d'une banque d'heure pour la création de pages, le soutien et la formation ainsi que les modifications nécessaires dans la structure de la programmation;

QUE cette proposition couvre les frais d'entretien normaux pour l'année à venir;

QUE la proposition ne dépasse pas 2 070 \$, plus les taxes applicables.

QUE le poste budgétaire no 02 13000 335 sera diminué du même montant.

ADOPTÉE

Rés. 150821

5.6- Programme d'aide à la voirie locale automne 2021 – volet Soutien

Attendu que la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien ;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que le projet présenté au printemps 2021 par la municipalité n'a pas été retenu dans l'appel de projets 2021;

Attendu que le Ministère des Transports renouvèle le PAVL et que la période de dépôt des projets sera du 1^{er} septembre 2021 au 31 octobre 2021;

Attendu que la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

Attendu que la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux ;

Attendu que le chargé de projet de la municipalité, monsieur Stéphane Simard, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

En conséquence : Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil de Petite-Rivière-Saint-François autorise la présentation d'une autre demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;

Que cette résolution abroge la résolution 390521 concernant le Programme d'aide à la voirie local - volet Soutien

ADOPTÉE

5.7- Embauche journalier-opérateur

Reporté

Serge Bilodeau se retire de la séance

Rés. 160821

5.8- Mandat Relais expert conseil

Il est proposé par Olivier Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents:

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François mandate Relais Expert conseil pour la réalisation d'un mandat d'enquête et de médiation pour une somme ne dépassant pas 8 000\$, plus les taxes applicables;

Que le poste budgétaire no 02 16000 412 sera diminué du même montant.

ADOPTÉE

Serge Bilodeau rejoint à la séance

Rés. 170821

5.9- Projet photo Alain Blanchette

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François ne possède aucune banque de photos récentes de son territoire et des activités si déroulant;

Attendu qu'une telle banque de photos permettrait à la municipalité de bénéficier d'une banque de photos libres de droits qui pourront servir à de multiples usages;

Attendu que monsieur Alain Blanchette a fait une proposition à la municipalité concernant la prise de photos;

Attendu que cette proposition s'étendrait du 1^{er} août 2021 au 31 décembre 2021 et inclurait différentes facettes de la vie à Petite-Rivière-Saint-François;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Jérôme Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

Que le conseil municipal accorde un mandat totalisant 675 \$ plus les taxes applicables à monsieur Alain Blanchette pour les photos prises lors d'un minimum de six (6) visites.

Que le poste 02 13000 349 sera affecté du même montant.

ADOPTÉE

Rés. 180821

5.10- Panier élévateur

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François est appelée à effectuer des travaux en hauteur (peinture, changement d'ampoules, coupe de branches, etc.);

Attendu que pour réaliser ces travaux, certains équipements spécialisés doivent être utilisés pour assurer la sécurité des travailleurs;

Attendu que la municipalité ne possède pas ces équipements et qu'elle doit faire appel à des professionnels (électriciens) ou louer directement des équipements;

Attendu que ces démarches occasionnent des coûts et des délais;

Attendu que l'achat d'un panier élévateur permettrait de résoudre ces problématiques tout en s'assurant que les travaux soient exécutés de manière sécuritaire;

Attendu que la municipalité doit déboursier annuellement plus de 3 500\$ pour louer ce type d'équipement;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède: il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

Que le conseil municipal procède à l'achat d'un panier élévateur pour un montant de 1 500 \$ plus les taxes applicables;

Que le poste budgétaire no 23 046 200 sera diminué du même montant.

ADOPTÉE

Serge Bilodeau se retire de la séance

Rés. 190821

5.11- Comité finance

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François souhaite mettre en place un comité administration et finance administration;

Attendu que ledit comité aura comme mandat d'analyser, suggérer et faire rapport au conseil des points ayant trait à l'administration et aux finances;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède: il est proposé par Jérôme Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

Que le conseil de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François mette en place un comité administration et finance;

Que messieurs Serge Bilodeau et François Fournier soient mandatés par le conseil pour siéger à ce comité;

Que les analyses, suggestions et rapports soient faits en conformité avec les plans, projets, budgets et autres engagements de la municipalité.

ADOPTÉE

Serge Bilodeau rejoint à la séance

Rés. 200821

5.12- Servitude Bacs semi-enfoui - Versant

CONSIDÉRANT le désistement du promoteur et propriétaire du terrain sur lequel devait être mis en place les bacs semi-enfoui:

CONSIDÉRANT que la municipalité doit relocaliser lesdits bacs semi-enfoui;

Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François abroge la résolution 380721 concernant la Servitude pour les bacs semi-enfouis - Chemin du versant.

ADOPTÉE

Rés. 210821

5.13- Location terrain parc entrepreneurial - Steve McLean

CONSIDÉRANT que M. McLean s'est installé temporairement sur un terrain d'un autre propriétaire du Parc Entrepreneurial;

Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François abroge la résolution 220621 concernant la Location terrain parc entrepreneurial - Steve McLean.

ADOPTÉE

Rés. 220821

5.14- Camp de jour – Gestion par Accès Petite Rivière

Attendu qu'Accès Petite-Rivière a obtenu une subvention salariale dans le cadre du programme emploi d'été Canada, pour deux (2) employés du camp de jour;

Attendu que pour se faire, il est nécessaire que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François verse à Accès Petite Rivière les argentés nécessaires;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise un versement au montant de 10 166.24 \$ à Accès Petite Rivière pour assurer le paiement des salaires et des bénéfices marginaux à être versés aux employés;

ADOPTÉE

Rés. 230821

5.15- Achat – Appareils respiratoires

Attendu que l’an passé la municipalité s’est donné comme objectif de doter tous les pompiers de leur propre appareil respiratoire (APRIA);

Attendu que chaque pompier ne peut combattre l’incendie sans cet appareil;

Attendu qu’il manque actuellement 2 appareils;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l’unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal procède à l’achat de deux (2) appareils respiratoires pour un montant de 17 165.00\$ plus taxes applicables;

Que les postes budgétaires 23 03800 000 et 23 03900 000 seront affectés.

ADOPTÉE

Rés. 240821

5.16- Tournoi Dek Hockey

Attendu que le tournoi de Dek Hockey de Hockey Qc. se tiendra sur quatre (4) fins de semaine, les 10,11,12,17,18,19,24,25 et 26 septembre et 1^{er}, 2 et 3 octobre prochains;

Attendu que la municipalité est responsable d’assurer la sécurité du stationnement et les travaux d’entretien du site;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Olivier Dufour et résolu à l’unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal autorise l’affichage de postes temporaires;

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l’embauche du personnel nécessaire;

Que les postes budgétaires 02 70135 141 à 02 70135 670 seront affectés.

ADOPTÉE

Rés. 250821

5.17- Autorisation – Dépenses électorales 2021

Attendu que des élections municipales auront lieu en novembre 2021;

Attendu que plusieurs achats et autres dépenses relatives sont nécessaires à la réalisation;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Olivier Dufour et résolu à l’unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal autorise le directeur général à faire toutes dépenses relatives à l’achat de fournitures, d’embauche de personnel et de matériel sanitaire;

Que les postes budgétaires reliés aux numéros de grand livre 02 14000 140 à 02 14000 670 seront affectés.

ADOPTÉE

Rés. 260821

5.18- Inscription tournoi de golf Horizon Charlevoix

Attendu que la municipalité a reçu une invitation au tournoi de golf organisé par Horizon Charlevoix;

Attendu que les sommes amassées lors de ce tournoi, servent à financer, en partie, le programme d'étude ski de l'école St-François;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Olivier Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal autorise l'achat d'un billet au montant de 300\$ et que le poste budgétaire 02 11000 346 sera affecté du même montant.

ADOPTÉE

Rés. 270821

5.19- REER collectif

Attendu qu'une demande pour le retrait d'une partie de son REER collectif a été déposée par un employé (02-0005);

Attendu que ce montant n'affecte pas les sommes investies, dans le REER collectif, par l'employeur

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil autorise un retrait au montant de 5 000\$.

ADOPTÉE

6- Prise d'acte des permis émis en juillet 2021

Remis à la séance du conseil de septembre 2021

7- Courrier de juillet 2021

Aucun point

8- Divers

Rés. 280821

8.1- Achat équipements incendies

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François doit respecter les exigences du schéma de couverture de risques en incendie;

Attendu que les dernières recommandations de la firme d'expert recommandaient un minimum de quatre (4) équipements complets d'intervention pour couvrir adéquatement le Club Med;

Attendu que la municipalité ne possède actuellement que deux de ces équipements;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil autorise l'achat d'équipements d'incendie pour une somme de 3 794 \$ plus les taxes applicables;

Que le poste 23 03102 000 soit diminué du même montant.

ADOPTÉE

Rés. 290821

8.2- Rétrocaveuse

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a besoin, pour divers travaux, d'une rétrocaveuse (pépine);

Attendu que celle utilisée actuellement à plus de 16 ans d'âge et nécessite des réparations de plus de 20 000\$;

Attendu que les options de locations court terme et long terme ont été envisagés par le conseil, mais occasionneraient des coûts supplémentaires considérant l'utilisation prévue de la rétrocaveuse;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil autorise la direction générale à émettre un devis comprenant les usages nécessaires pour répondre aux besoins de la municipalité;

Que le devis soit publié sur SEAO afin de respecter les procédures d'appel d'offre publique;

Que la direction dispose de la rétrocaveuse actuelle.

ADOPTÉE

9- Rapport des conseillers(ère)

Publié sur les réseaux sociaux.

10- Questions du public

Transmis par courriel aux membres du conseil.

Rés. 300821

11- Levée de l'assemblée

À 20h32, la séance est levée sur proposition Jérôme Bouchard résolue à l'unanimité des conseillers(ère) présents.

ADOPTÉE

Gérald Maltais, maire

Stéphane Simard, d.g. & sec.-trés.